



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
séance du 04/06/2015**

Renouvellement ouverture de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de ligne de trésorerie de 200 000 Euros (Deux cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

Il autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN

Approbation à l'unanimité

Régime indemnitaire

Vu la délibération du 09/04/2013 instituant le régime indemnitaire ;

Vu la modification d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en rédacteur à compter du 07 avril 2015

Vu la modification du temps de travail de l'ATSEM à compter de la rentrée de Septembre 2014 ;

Il convient de modifier la délibération de la façon suivante :

*** FILIERE ADMINISTRATIVE**

Les primes et indemnités pour le grade d'adjoint administratif 2ème classe sont annulées.

Il est proposé:

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) au grade de rédacteur pour un montant annuel de 857.82 €.

- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) au grade de rédacteur pour un montant annuel de 1 492 €.

*** FILIERE MEDICO SOCIALE**

Compte tenu de la modification du temps de travail de l'ATSEM depuis la rentrée de Septembre 2014, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sont proratisées à 33.20/35 ;

soit IAT : $464.29 \times 33.20/35 = 440.41$ €

soit IEMP : $1\ 153 \times 33.2/35 = 1093.70$ €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'attribuer l'IFTS et l'IEMP au grade de rédacteur

- de proratisera 33.20/35 l'IAT et l'IEMP pour le grade d'ATSEM.

Approbation à l'unanimité

Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive.

Le désengagement du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public est engagé;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission.

Approbation à l'unanimité

Demande de subvention de fonctionnement pour un enfant en CLIS à Malestroit

Monsieur le Maire présente une demande de l'OGEC de l'Ecole primaire mixte Sainte Jeanne d'Arc à Malestroit pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un enfant de Saint Guyomard qui suit une scolarité adaptée dans la classe d'inclusion scolaire (CLIS). L'école Ste Jeanne d'Arc assure pour le secteur cet enseignement spécialisé. Or, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par l'école qui l'accueille. C'est pourquoi, l'OGEC de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc sollicite l'octroi du forfait communal équivalent à celui qui est attribué à un enfant scolarisé dans la commune.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention de 450 € (montant attribué pour l'année scolaire 2014-2015).

Approbation à l'unanimité

Temps d'aménagement périscolaire : Organisation - Finances

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de la commission des affaires scolaires pour un compte rendu des Temps d'Aménagement Périscolaire (TAP) et une perspective pour la prochaine année scolaire. En général, il s'avère que ce sont des activités de qualités encadrées par du personnel qualifié. Il y a peu d'absentéisme. Le coût s'élève à 34 628 € pour la commune dont 9 212 € restent à sa charge.

Mme Céline CLERO informe le conseil municipal de sa position. Elle préconise que cette activité reste gratuite puisqu'il s'agit d'un service public. La commune a fait le choix de faire venir des familles, elle estime que ces familles sont prises au piège puisqu'elles n'ont pas le choix, les parents travaillent. Il y a également d'autres augmentations sur différents postes tels que les impôts, la cantine, la garderie... Si certaines familles ne paient pas, ce seront les enfants qui seront pénalisés. Elle considère qu'il y a d'autres possibilités de trouver des fonds que de faire payer les familles.

Quant à Mme Virginie DANGEL, elle expose ses arguments pour le paiement des TAP.

L'année prochaine, le coût des TAP va subir une augmentation de coût, puisqu'il y aura des prestataires supplémentaires et certains contrats aidés risquent de diminuer. Dans la réforme scolaire, rien n'a été établi pour que les TAP restent gratuits, ni que ce soit les communes qui doivent prendre en charge en totalité. Elle estime que les familles doivent aussi s'impliquer ; c'est pourquoi elles proposent une participation de 20 € par an et par enfant à partir de la grande section. Certains parents se déchargent trop sur les communes. Elle fait également remarquer que s'il n'y avait pas de TAP les parents paieraient en moyenne jusqu'à 20 € par mois pour les frais de garderie.

Le conseil municipal ayant entendu les deux versions, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret à la question suivante : "Etes-vous favorable à une participation financière de 20 € par enfant et par an à partir de la grande section ?".

Le résultat du dépouillement est le suivant :

- nombre de bulletins : 14
- oui : 8
- non : 4
- blanc : 2

Suite au résultat du vote à bulletin secret, le conseil municipal met en place une participation financière de 20 € par an et par enfant à partir de la grande section.

Tarifs cantine et garderie 2015-2016

Le règlement interne de la cantine n'évolue pas. Le formulaire d'inscription doit être complété, signé pour engagement sur le prix des repas et acceptation de l'ensemble des dispositions du règlement et retourné à la mairie pour enregistrement.

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cantine. Le règlement de la garderie est adapté pour l'utilisation de la télévision. Les parents doivent inscrire avant le 15 juin leurs enfants en complétant la fiche correspondante et la remettre avec la fiche sanitaire de liaison à la mairie par tout moyen à convenance.

Fixation des tarifs cantine et garderie pour l'année 2015 - 2016

Tarifs cantine : 3.15 € par repas (enfant et stagiaire) pour l'année 2015 - 2016

4.00 € par repas occasionnel (inchangé)

Tarif garderie : 0.45 € le quart d'heure

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs cantine et garderie.

Approbation à l'unanimité

Fin de bail commercial de la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin du bail de location du commerce de la boulangerie. A l'origine, le loyer était indexé sur l'emprunt. Les termes du bail précisait une promesse d'achat au bout des 15 ans de bail pour un prix de vente de 19 056 €. Monsieur le Maire a fait intervenir un géomètre pour délimiter le terrain à vendre derrière la boulangerie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente de la boulangerie pour un montant de 19 056 €. Il donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Approbation à l'unanimité

Travaux Chapelle St Maurice

Monsieur le Maire présente différents devis pour les travaux de réfection de la voute de la Chapelle St Maurice :

- EMERAUD SA 11 451.50 € H.T.

- PICARD RAULO 11 957.50 € H.T.

- CAILLEUX 13 079.58 € H.T.

Pendant les travaux de réfection de la voute, il serait également intéressant de prévoir la réfection de l'électricité.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au devis de l'entreprise EMERAUD SA d'un montant de 11 454.50 € H.T.

- accepte la subvention de l'association de la rénovation de la Chapelle St Maurice pour le montant H.T.

- accepte la prise en charge de la rénovation électrique pour un montant maximum de 2 000 €.

Approbation à l'unanimité

Achat ordinateur bibliothèque -mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de la société ACCROMEDIA concernant l'acquisition de 2 ordinateurs (1 pour la bibliothèque et 1 pour la mairie). Le devis s'élève à 1 851.41 € H.T.

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte le devis d'ACCROMEDIA pour un montant H.T. de 1 851.41 €.

Approbation à l'unanimité

Convention pour entretien des poteaux d'incendie

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie et bon état de fonctionnement, la commune a décidé de confier à la Société SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

D'autre part, la Commune souhaite que la Société SAUR effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

Après vérification, il s'avère que la commune dispose de 08 poteaux d'incendie. En contrepartie des charges supportées par la Société, celle-ci facturera à la Commune, après acceptation de la convention, une rémunération forfaitaire annuelle de 70.00 € H.T. par poteaux d'incendie. La convention sera établie pour 5 ans

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette convention.

Approbation à l'unanimité

Lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc ALAIN. Il informe le conseil municipal d'un projet de mutualisation pour l'acquisition de matériel entre les communes de Sérent, Saint Guyomard, Bohal, Lizio, et Le Roc Saint André pour un montant de 2 500 € HT. Un agent de la commune peut être habilité à intervenir sur les lieux. S'il dispose du certificat produit phytosanitaire, il devra suivre une formation d'un jour pour un montant d'environ 200 € ; si l'agent n'a pas de certificat, il devra suivre une formation de 3 jours pour un montant de 400 €.

L'étude et la réflexion sont à poursuivre au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et des communes concernées par cette mutualisation.

Approbation à l'unanimité

Cession de terrains

Monsieur le Maire précise que selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Or, ce n'est pas le cas pour la commune de Saint Guyomard.

Monsieur le Maire propose de retenir un géomètre pour préparer un dossier à soumettre prochainement au conseil municipal. Ce dossier comprendra au minimum une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques.

Approbation à l'unanimité

Vote du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (PDIC) à la Communauté de Communes avec possibilité de répartition libre des fonds.

Le Conseil Communautaire, lors de son instance du 26 mars 2015, a acté, à l'unanimité, la conservation intégrale du fonds pour les investissements communautaires en cours et à venir. Cette décision a été entérinée lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2015 validant également le montant du FPIC, pour l'année 2015, qui s'établit à 476 406 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions du Conseil Communautaire, en dates des 26 mars 2015 et 21 mai 2015, de conserver, au niveau communautaire, la totalité du montant du fonds de péréquation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la conservation du FPIC au niveau communautaire.

Approbation à l'unanimité

Candidature du Morbihan pour les jeux olympiques 2024

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur François GOULARD, Président du Conseil Départemental proposant la candidature du Morbihan pour le déroulement des épreuves de voile des jeux olympiques de 2024, au cas où Paris serait retenue comme ville organisatrice.

Cet évènement mondial pourrait constituer une chance exceptionnelle de promouvoir notre département. Après analyse des données techniques, la baie de Quiberon apparaît comme le plan d'eau idéal pour les

compétitions, les villes de Lorient et de Vannes étant étroitement associées à l'organisation des manifestations. Il est clair que les retombées d'un tel évènement concernent l'ensemble du territoire de notre département.

La compétition est rude puisque cinq autres sites sont en compétition : Le Havre, Brest, La Rochelle, Marseille et Hyères.

Après discussion et délibération, le conseil municipal donne son soutien à la candidature du Morbihan pour le déroulement des épreuves de voile des jeux olympiques de 2014.

Approbation à l'unanimité